

NOTE

Relative à la prise en compte pour l'avancement des services effectués à l'étranger pour le compte de pouvoirs publics français

Rectorat de la Réunion
Bureau du mouvement DPES 3
24, avenue Georges Brassens
97702 St-Denis Message cedex 9
Tel: 0262 48 10 02

Conformément au décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 :

Pour bénéficier de la prise en compte de ces services, les intéressés devront :

- 1) obtenir de chacun des établissements concernés des *attestations*¹ établies conformément au modèle ci-joint (annexe 4-B),
- 2) adresser celles-ci directement et accompagnées d'une *demande*², conforme au modèle ci-joint (annexe 4-C) à l'une des administrations suivantes :

a. Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

avisvalidation.rh3@diplomatie.gouv.fr

b. Agence pour l'Enseignement français à l'Étranger (AEFE) :

candidature.aefe@diplomatie.gouv.fr

En cas de services accomplis dans les différents pays, il y a lieu d'introduire plusieurs demandes compte tenu de la répartition des compétences indiquées ci-dessus.

¹ Ces attestations doivent être délivrées à une date postérieure à la date de cessation de fonctions, si elles ne sont pas rédigées en français, fournir également une traduction.

² Pour les services effectués dans le cadre de la coopération ou dans un établissement français à l'étranger, joindre une copie du contrat ou de la décision d'affectation.

Rectorat de la Réunion
 Bureau du mouvement DPES 3
 24, avenue Georges Brassens
 97702 St-Denis Message cedex 9
 Tel: 0262 48 10 02

Annexe 4 B

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :

COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT :

ATTESTATION DE SERVICES ACCOMPLIS A L'ÉTRANGER

Je soussigné (e) (nom, prénom, qualité).....

Certifie que Mme, M (nom, prénom, qualité).....

a exercé, dans l'établissement que je dirige durant les périodes suivantes :

Périodes (Les services seront reportés par année scolaire ou détaillés par périodes s'ils sont discontinus. Leur date limite est celle des services effectifs : en général celle du début des vacances scolaires quand il s'agit d'une durée scolaire complète)		Fonctions, disciplines enseignées	Horaires hebdomadaires
Du	au		

Fait à

le,

Cachet de l'établissement
et signature du Directeur

Cette attestation doit être délivrée à une date postérieure à la date de cessation de fonction. Si elle n'est pas rédigée en français, fournir également la traduction.



MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DEMANDE DE VALIDATION DE SERVICES

(champs à remplir par le demandeur)

N°

M. M^{me}

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse électronique :

Demande en application du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951, la prise en compte pour l'avancement des services auxiliaires accomplis à l'étranger avant sa période de stage, pour les périodes suivantes :

Fonction	Établissement	Pays	Début du contrat	Fin du contrat	Temps de travail hebdomadaire

Joindre pour chaque activité le contrat de travail de l'établissement d'exercice, ou à défaut une attestation de services.

Date et Signature

AVIS DU MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Paris, le

Avis favorable

Avis défavorable*

*Accompagné d'une lettre explicative